

Arrêté du Maire

Objet : désignation des membres du jury pour le marché global de performance (MGP) relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour la création du projet Cœur de Village II comprenant une école maternelle, des locaux associatifs, une halle, un auditorium et un bureau d'information touristique, à Sanguinet

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2171-71 et suivants,
Vu la délibération 2023-98 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,
Vu la délibération 2023-113 relatif au lancement du projet Cœur de Village II

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un jury dans le cadre de la passation du marché global de performance (MGP) relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour la création du projet Cœur de Village II comprenant une école maternelle, des locaux associatifs, une halle, un auditorium et un bureau d'information touristique, et qu'au moins un tiers des membres du jury posséderont la qualification professionnelle demandées, ou équivalentes, pour participer à la procédure ou une qualification équivalente.

Considérant la demande du 24 novembre 2023 à l'ordre des architectes pour désigner trois professionnels ayant la qualification.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés pour siéger avec voix délibérative au sein du jury pour le marché global de performance relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour la création du projet Cœur de Village II comprenant une école maternelle, des locaux associatifs, une halle, un auditorium et un bureau d'information touristique :

- les membres de la Commission d'appel d'offres,
- trois membres désignés par l'ordre des architectes, ayant une qualification en lien avec l'objet de la procédure :
 - Monsieur Christian Martin, architecte, architecte du patrimoine,
 - Madame Céline Le Maire, architecte au cabinet ZW/A, Zweyacker & associés,
 - Monsieur Julien Gadrat, architecte au cabinet Gadrat architectures et associé.

Article 2 : sont désignés pour siéger avec voix consultative :

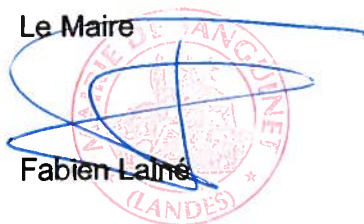
- Monsieur Arnaud Travade, représentant la Direction régionale des affaires culturelles, ou son remplaçant,
- Madame Elodie Colinat, représentant la médiathèque des Landes, ou son remplaçant,
- Madame Georgina Doré, représentant l'Education nationale, ou son remplaçant.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Madame la Directrice générale des services,
- ainsi qu'aux membres du jury mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Sanguinet, le 18 décembre 2023

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20231218-2023-41-AR

le : 19/12/2023

Et publication ou notification le : 19/12/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr